



**ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE  
RELATIF A LA CIRCULATION ROUTIERE**

COMMUNE DE HABAY

LE BOURGMESTRE,

**Attendu que du 12 août 2022 au 31 août 2022, aura lieu la fermeture à la circulation des véhicules à moteur, électriques et aux chevaux ferrés, excepté les exploitants, les chasseurs, gestionnaires dont DNF et les services de secours, des routes traversant le massif de la forêt d'Anlier, au vu de la sécheresse et du risque d'incendie ;**

Vu la demande de Madame Axelle DIERSTEIN, Cheffe de Cantonnement du Département Nature et Forêt, rue de l'Hôtel-de-Ville, 8 à 6720 HABAY-LA-NEUVE, tendant à suspendre la circulation automobile sur la partie de la (les) voirie(s) concernée (s) :

- **Fermeture à la circulation pour les véhicules à moteur, électriques et aux chevaux ferrés, à partir de la chapelle Bonhomme jusqu'à la N867, excepté les exploitants, les chasseurs, gestionnaires dont DNF et les services de secours, avec placement de la signalisation adéquate par le service communal des Travaux, de la Commune de Habay ;**
- **Fermeture à la circulation pour les véhicules à moteur, électriques et aux chevaux ferrés, à partir de l'étang des Champs Gillot jusqu'à Vlessart, excepté les exploitants, les chasseurs, gestionnaires dont DNF et les services de secours, avec placement de la signalisation adéquate par le service communal des Travaux de Habay, de la Commune de Habay ;**
- **Fermeture à la circulation pour les véhicules à moteur, électriques et aux chevaux ferrés, à partir de la N861 jusqu'à Anlier, excepté les exploitants, les chasseurs, gestionnaires dont DNF et les services de secours, avec placement de la signalisation adéquate par le service communal des Travaux, de la Commune de Habay ;**
- **Fermeture à la circulation à partir de Habay-La-Vieille jusqu'à Thibessart, pour les véhicules à moteur, électriques et aux chevaux ferrés, à partir de la N861 jusqu'à Anlier, excepté les exploitants, les chasseurs, gestionnaires dont DNF et les services de secours, avec placement de la signalisation adéquate par le service communal des Travaux, de la Commune de Habay ;**

Considérant le risque d'incendie au vu des conditions climatiques actuelles ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les instructions ministérielles relatives aux restrictions apportées à la liberté de circulation sur les routes ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu les articles 135 § 2 et 133 al. 2. de la Nouvelle Loi Communale ;

**ARRETE :**

Article 1 : Fermeture à la circulation pour les véhicules à moteur, électriques et aux chevaux ferrés à partir de la chapelle Bonhomme jusqu'à la N867, excepté les exploitants, les chasseurs, gestionnaires dont DNF et les services de secours, avec placement de la signalisation adéquate par le service communal des Travaux, de la Commune de Habay ;

Article 2 : Fermeture à la circulation pour les véhicules à moteur, électriques et aux chevaux ferrés à partir de l'étang des Champs Gillot jusqu'à Vlessart, excepté les exploitants, les chasseurs, gestionnaires dont DNF et les services de secours, avec placement de la signalisation adéquate par le service communal des Travaux, de la Commune de Habay;

Article 3 : Fermeture à la circulation pour les véhicules à moteur, électriques et aux chevaux ferrés à partir de la N861 jusqu'à Anlier, excepté les exploitants, les chasseurs, gestionnaires dont DNF et les services de secours, avec placement de la signalisation adéquate par le service communal des Travaux, de la Commune de Habay;

Article 4 : Fermeture à la circulation pour les véhicules à moteur, électriques et aux chevaux ferrés à partir de Habay-La-Vieille jusqu'à Thibessart, excepté les exploitants, les chasseurs, gestionnaires dont DNF et les services de secours, avec placement de la signalisation adéquate par le service communal des Travaux, de la Commune de Habay;

Article 5 : Les signaux routiers C3 et E3 seront placés sur des barrières Nadar aux extrémités du (des) tronçon(s) de voirie(s) en cause ;

Article 6 : Les contrevenants au présent arrêté seront passibles des peines de police ;

Article 7 : Le stationnement est interdit devant les dispositifs mis en place pour protéger l'accès au site ;

Article 8 : L'organisateur des travaux est tenu de veiller à la mise en place, au maintien de la signalisation tout le temps nécessaire de l'évènement ainsi qu'à l'enlèvement correct après celui-ci ;

Article 9 : Le présent arrêté entre en vigueur le 17 août 2022 ;

Article 10: Une expédition du présent arrêté sera transmise

- à Monsieur le Commissaire de police
- au DNF



Le Bourgmestre,

Serge BODEUX